YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.29
N/Réf : NDA/MG/SC

DECISION N° 2007/80

OBJET : Contrat n° 61102 de mise à disposition d'un agent intérimaire conclu avec la société PRESTICER – transports en commun.

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122–22, alinéa 4° et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 04 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisations d'emprunts,

CONSIDERANT que l'absence d'un chauffeur de car en arrêt maladie, les 16, 20, 21 et 22 février 2007, au Service Transports, menaçait gravement la continuité du Service Public,

CONSIDERANT que cette absence rendait nécessaire de passer avec la Société PRESTICER, sise à PARIS (75001) 3, boulevard de Sébastopol un contrat de prestations de services pour mettre à disposition de la Commune un agent intérimaire, titulaire du permis de conduire transports en commun,

DECIDE

DE signer le contrat de prestations de services pour un agent intérimaire (Monsieur Fayçal HASSEN, domicilié 3, avenue de la Concorde – 91270 Vigneux-sur-Seine) avec la Société PRESTICER, pour les 16, 20, 21 et 22 février 2007.

DIT que la rémunération sera calculée à raison de 21,23 € H.T. l'heure, l'indemnité de trajet de 1,45 € H.T. par jour de déplacement et la prime de panier de jour de 15,10 € H.T.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait à YERRES, le 2 mars 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération